

Conventions collectives de travail : 50 ans d'applications jurisprudentielles

Baudouin PATERNOSTRE
Consultant en droit social

Marie-Caroline PATERNOSTRE
Consultante en droit social

Date de clôture: 14/05/2019

Superviseur de la collection

Charles-Eric Clesse, chargé de cours à l'U.L.B. et auditeur du travail du Hainaut

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2019 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2019/2664/216
ISBN 978-94-03-01102-8
BP/ESP-BI19004

Table des matières

INTRODUCTION	1
PARTIE I. CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI	3
I. Texte légal	3
II. Applications jurisprudentielles	4
A. Qu'entend la loi par « employeur » ?	4
B. La loi est-elle applicable au secteur public ?	6
C. La loi est-elle applicable aux communes ?	8
D. La loi est-elle applicable aux Régies communales autonomes ?	8
E. La loi est-elle applicable aux intercommunales ?	8
F. La loi est-elle applicable aux sociétés de logement social agréées ?	9
G. La loi est-elle applicable aux institutions européennes ?	10
H. La loi est-elle applicable aux fabriques d'église ?	10
I. La loi est-elle applicable aux institutions scientifiques ?	11
J. La loi est-elle applicable à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique ?	11
K. La loi est-elle applicable aux ASBL ?	11
L. La loi est-elle applicable aux volontaires ?	12
PARTIE II. ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES ET DROIT D'ESTER EN JUSTICE	13
I. Textes légaux	13
II. Applications jurisprudentielles	14
A. Qu'en est-il du droit de négociation collective et de ses limites ?	14

B.	Qu'en est-il de la liberté de l'organisation syndicale ou de la puissance publique ?	15
C.	Quelles conséquences tirer de l'absence de personnalité juridique des organisations représentatives des travailleurs ?	16
D.	Une association de fait dispose-t-elle de prérogatives ?	17
E.	Qu'en est-il des droits donnés aux organisations représentatives des travailleurs d'agir en justice pour la défense des droits que leurs membres tirent des conventions collectives de travail ?	18
F.	Qu'en est-il du droit propre du travailleur d'intervenir volontairement à la cause ?	19
G.	Comment s'exerce la procédure tendant à obtenir des dommages et intérêts ?	21
H.	Qu'en est-il en cas de conflit entre un travailleur et son organisation syndicale ?	21
III.	Références doctrinales	22
PARTIE III.	DÉFINITION ET CONTENU	23
I.	Texte légal	23
II.	Applications jurisprudentielles	23
A.	La distinction est-elle aisée entre dispositions normatives individuelles et dispositions normatives collectives ?	23
1.	Pas toujours...	23
2.	On verra ci-dessous la difficulté de cette distinction s'agissant de ranger dans la catégorie <i>ad hoc</i> les clauses de stabilité d'emploi...	24
B.	Quelles dispositions la jurisprudence analyse-t-elle en normatives individuelles ?	24
C.	Quelles dispositions la jurisprudence analyse-t-elle en normatives collectives ?	25

D.	Quelles dispositions la jurisprudence analyse-t-elle en contractuelles ou obligatoires ?	25
E.	Dans quelles catégories de dispositions la jurisprudence range-t-elle les clauses de stabilité d'emploi ?	26
F.	Qu'en est-il de l'objet des clauses de stabilité d'emploi, de leurs bénéficiaires et de leurs conditions d'application ?	28
G.	Qu'en est-il de la réparation en cas de violation d'une clause de stabilité d'emploi ?	35
III.	Références doctrinales	41
PARTIE IV.	NIVEAUX DE CONCLUSION – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL	43
I.	Texte légal	43
II.	Applications jurisprudentielles	43
A.	Quel sort la jurisprudence réserve-t-elle aux conventions collectives de travail d'entreprise ?	43
B.	Qu'en est-il du champ d'application (personnel et matériel) d'une convention collective de travail ?	44
III.	Référence doctrinale	45
PARTIE V.	PROBLÉMATIQUE DES NULLITÉS – HIÉRARCHIE DES SOURCES	49
I.	Textes légaux	49
II.	Applications jurisprudentielles	50
A.	Quand la jurisprudence conclut-elle ou non, en application de l'article 9 de la loi du 5 décembre 1968, à la nullité de dispositions d'une convention collective de travail ?	50

B.	Quand la jurisprudence conclut-elle ou non, en application des articles 10 et 51 de la loi du 5 décembre 1968, à la nullité de dispositions d'une convention collective de travail ?	51
C.	Quand la jurisprudence conclut-elle ou non, en application de l'article 11 de la loi du 5 décembre 1968, à la nullité de dispositions d'une convention collective de travail ?	54
D.	Comment la jurisprudence appréhende-t-elle l'usage comme source de droit ?	55
III.	Référence doctrinale	57
PARTIE VI.	MANDAT – RÈGLES DE FORME – FIN ET RÈGLES DE PUBLICITÉ	59
I.	Textes légaux	59
II.	Applications jurisprudentielles	61
A.	Quelles conséquences la jurisprudence tire-t-elle de la présomption déposée dans l'article 12 de la loi du 5 décembre 1968 ?	61
B.	Comment la jurisprudence se prononce-t-elle sur les règles de forme que doit respecter la convention collective de travail ?	62
C.	Comment la jurisprudence se prononce-t-elle sur la dénonciation, la durée et la fin de la convention collective de travail ?	63
D.	Comment la jurisprudence appréhende-t-elle la publicité s'agissant de l'absence de dépôt et des conséquences y attachées ?	63
E.	Comment la jurisprudence appréhende-t-elle la publicité s'agissant de la publication de l'avis au <i>Moniteur belge</i> ?	66
F.	Comment la jurisprudence appréhende-t-elle la publicité s'agissant de l'extension par arrêté royal ?	66
III.	Références doctrinales	66

PARTIE VII. FORCE OBLIGATOIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL : PERSONNES LIÉES À TITRE IMPÉRATIF ET PERSONNES LIÉES À TITRE SUPPLÉTIF	67
I. Textes légaux	67
II. Applications jurisprudentielles	68
A. Comment la jurisprudence applique-t-elle le prescrit légal (personnes visées et effets dans le temps) de l'article 19 visant les personnes liées à titre impératif ?	68
B. Comment la jurisprudence applique-t-elle le prescrit légal (personnes visées et effet dans le temps) de l'article 26 visant les personnes liées à titre supplétif ?	70
III. Référence doctrinale	71
PARTIE VIII. FORCE OBLIGATOIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL : EXTENSION PAR ARRÊTÉ ROYAL	73
I. Texte légal	73
II. Applications jurisprudentielles	74
A. Comment la jurisprudence se prononce-t-elle sur l'extension par arrêté royal de la force obligatoire d'une convention collective de travail ?	74
B. Comment la jurisprudence se prononce-t-elle sur la question de l'entrée en vigueur de la convention collective de travail étendue par arrêté royal ?	76
C. Comment la jurisprudence se prononce-t-elle sur la question des conséquences pénales de l'extension par arrêté royal de la force obligatoire de la convention collective de travail ?	77

PARTIE IX. PERSISTANCE DES EFFETS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL	79
I. Textes légaux	79
II. Applications jurisprudentielles	80
A. Comment la jurisprudence tranche-t-elle les conséquences en la matière d'une cession totale ou partielle d'une entreprise ? Qu'en est-il plus particulièrement du principe du maintien des droits du travailleur lorsque le cessionnaire ne ressortit pas à la même commission paritaire que le cédant (art. 20) ?	80
B. Qu'en est-il du contentieux lié à l'incorporation des avantages de la convention collective de travail dans le contrat de travail individuel (art. 23) ?	83
C. Qu'en est-il en cas de modification du champ d'application personnel ou territorial d'une commission paritaire (art. 27) ?	85
III. Références doctrinales	85
PARTIE X. SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL	89
I. Introduction	89
II. Applications jurisprudentielles	89
A. Comment la jurisprudence sanctionne-t-elle au plan civil le manquement à une disposition normative ?	89
B. Comment la jurisprudence sanctionne-t-elle au plan pénal le manquement à une disposition normative ?	90
III. Références doctrinales	98

PARTIE XI. RÈGLES D'INTERPRÉTATION	99
I. Introduction	99
II. Applications jurisprudentielles	99
A. Quels principes généraux d'interprétation des dispositions d'une convention collective de travail se dégagent-ils de la jurisprudence ?	99
B. Comment, dans des cas concrets, la jurisprudence applique-t-elle les principes généraux d'interprétation tels qu'elle les dégage ci-dessus ?	104
PARTIE XII. DROIT JUDICIAIRE, DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT EUROPÉEN	119
I. Introduction	119
II. Applications jurisprudentielles	119
A. Quel est, en droit judiciaire, l'apport de la jurisprudence en matière de conventions collectives de travail ?	119
B. Quel est, en droit administratif, l'apport de la jurisprudence en matière de conventions collectives de travail ?	123
C. Quel est, en droit européen, l'apport de la jurisprudence en matière de conventions collectives de travail ?	123
PARTIE XIII. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL	129
I. Texte légal	129
II. Applications jurisprudentielles	129
A. Quelles questions en lien avec les conventions collectives de travail sont-elles soumises aux cours et tribunaux s'agissant de la rupture du contrat de travail et comment les tranchent-ils ?	130

PARTIE XIV. APPARTENANCE À UNE COMMISSION PARITAIRE	135
I. Introduction	135
II. Applications jurisprudentielles	135
A. Quels principes généraux la jurisprudence applique-t-elle pour conclure que telle entreprise relève de telle commission paritaire ?	135
B. Comment la jurisprudence met-elle concrètement en pratique les principes généraux ci-dessus gouvernant l'appartenance de l'entreprise à une commission paritaire ?	138
CONCLUSION	145
BIBLIOGRAPHIE	147